GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 0563-28

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale	●							
classe B – multifamiliale 2 logements	●							
classe C – multifamiliale 3 logements	●							
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements	●							
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements	●							
classe F – multifamiliale 13 logements & +	●							
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel	●							
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes	●							
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier	●							
classe B – local	●							
classe C – service professionnel et spécialisé	●							
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration	●							
classe G – amusement et divertissement	●							
classe H – récréo-touristique	●							
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
classe B – service institutionnel	●							
classe C – utilitaire	●							
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation		●						
classe B – mise en valeur		●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 0563-28

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●							
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●							
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	5							
nombre d'étages maximal								
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement	note 1							
avant minimale (m)								
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement								

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1, 2, 3							
	4, 5							

1	L'implantation des immeubles est tributaire au respect des objectifs d'un plan d'ensemble assujetti à l'application d'un PIIA.
2	Un bâtiment de 5 étages ou plus peut comporter une partie de moins de 5 étages. De plus, un projet intégré peut comporter des bâtiments de moins de 5 étages si la somme de la superficie de plancher des bâtiments de moins de 5 étages est inférieur à la somme de la superficie de plancher des bâtiments de 5 étages ou plus du même projet intégré
3	Un minimum équivalent au 2/3 des cases de stationnement exigées doivent être aménagé dans un stationnement intérieur étagé ou en sous-sol.
4	Un établissement commercial d'une superficie de plancher supérieur à 7 500 m^2 ne peut être implanté dans la zone à moins de respecter les conditions relatives à l'implantation d'un commerce de grande surface prévues au règlement de zonage.
5	La mixité des usages est autorisé et l'article 417.1 du règlement de zonage, concernant la mixité en projet intégré, n'est pas applicable dans la zone.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-085
2- 1001-255, a. 7.
3- 1001-258, a. 19.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Zone inondable